ADMISSION EN 3EME « PREPA-METIERS »

OU

3EME DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

RENTREE 2023

Références :

- *Arrêté du 23 juillet 2015 modifiant l'organisation des enseignements dans les classes de troisième de l'enseignement agricole.*
- *Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et son article 14*
- *Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »*
- *Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »*

L'objectif de la 3ème « prépa-métiers » est d'accompagner les élèves **volontaires** à élaborer leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.
Ils pourront découvrir des métiers et les différentes voies et modalités de formation pour y accéder, tout en consolidant les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture comme tout élève de **3ème ordinaire.**

Ces classes n'ont pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.

MODALITES D'ADMISSION

La demande d'admission en 3ème « prépa-métiers » ou 3ème agricole est faite par **les représentants légauxde l'élève**.
Elle ne peut pas faire l'objet d'une décision d'orientation.

La demande est formalisée par la constitution d'un dossier de candidature en 3ème « prépa-métiers » ou 3ème de l'enseignement agricole (cf. document joint). Les dossiers sont examinés en **commission départementale.**

Les dossiers doivent obligatoirement comprendre la totalité des documents suivants :

- les bulletins scolaires des 1er et 2e trimestres de l'année en cours
- le relevé des absences
- l'avis du chef d'établissement, de l'équipe pédagogique et du Psy-EN
- la signature des responsables légaux

Les dossiers doivent parvenir au CIO dont relève l'établissement demandé pour le **vendredi 26 mai au plus tard.**

⚠ **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet ne sera pas étudié par la commission.**

COMMISSION DEPARTEMENTALE

La commission départementale d'étude des dossiers de candidature, présidée par monsieur le directeur académique, se déroulera le **mercredi 7 juin 2023**.

NOTIFICATION AUX FAMILLES

Le **vendredi 9 juin au plus tard** :

- les établissements d'accueil préviennent directement les élèves retenus en liste principale
- les établissements d'origine informent les familles des élèves classés en liste supplémentaire ourefusés

Les familles devront confirmer leur inscription par retour du courrier avec les documents adressés par l'établissement d'accueil avant la date limite imposée par ce dernier.
Il conviendra d'insister auprès des familles sur le caractère impératif de cette recommandation dont le non-respect pourra se traduire par la perte de la place proposée.

LES 3ème « PREPA-METIERS » ET 3ème de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT

Classe	Établissement	Internat
3ème prépa-Métiers	LPO Monge - Chambéry LP Le Nivolet - La Ravoire	NON NON
	LPO Paul Héroult - St Jean de Maurienne*	OUI
	LP du Grand Arc – Albertville LPO Ambroise Croizat – MoûtiersLPO René Perrin - Ugine	NON NON NON
3ème enseignement agricole	LPA - Cognin *(internat possible)*	OUI

*: *pas de cours le mercredi, internat 2 nuits par semaine (lundi et jeudi)*

A titre informatif, il existe des classes de 3ème prépa-métiers et de 3ème de l'enseignement agricole dans leslycées privés sous contrat du département :

- 3ème « prépa-métiers » : LP Le Margériaz (Barberaz), LP Ste Geneviève (Chambéry), LP Ste Anne-Savoisienne (La Motte-Servolex), LP J. d'Arc (Albertville)

- 3ème de l'enseignement agricole : lycée agricole Costa de Beauregard (Chambéry)

Les familles intéressées par un établissement privé doivent s'adresser directement à l'établissement souhaité.